



université PARIS-SACLAY

ENVISAGER UNE PÉRIODE DE CÉSURE

Vous avez un projet et vous souhaitez suspendre temporairement votre cursus pour le mener à bien ? Candidatez à la césure ! Découvrez les modalités.

"La césure correspond à une période d'une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger" (circulaire ministérielle du 22 juillet 2015).

ATTENTION ! Selon votre formation, votre demande de césure dépendra soit de la commission UVSQ soit de la commission Saclay.

Renseignements : oiip.defip@uvsq.fr

Commission césure UVSQ

Les demandes sont à faire parvenir au **Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle**, commission-cesure@uvsq.fr - Maison de l'Etudiant - 1 Allée de l'Astronomie - 78280 GUYANCOURT

» **Entre le 1er mai et le 15 juillet de l'année en cours**, pour une demande de césure pour l'année universitaire complète ou pour le semestre d'automne

» **Entre le 1er novembre et le 10 décembre de l'année en cours**, pour une demande portant sur le semestre de printemps.
Le non-respect de ces délais entraînera automatiquement le rejet de la demande.

Informations pratiques

- » Consulter les documents utiles
- » Foire aux questions

Commission de césure Saclay

Les licences AES, Histoire et Sociologie sont gérées par la commission césure de Saclay.

DÉZOOMER	100 %100 %	ZOOMER
PAGE PRÉCÉDENTE	Page courante / 1	PAGE SUIVANTE